



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 29/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 juin 2026 à 18 heures 00

Question n°6

Décision Modificative n°1

Le Conseil d'Administration, convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Monsieur Clément DARQC, Vice-président du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Jimmy BRESILLION / Monsieur Philippe CADROT / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Clément DARQC / Monsieur Bernard FALGA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER, part à 19h40 et vote jusqu'à la question n°17 / Monsieur Gérard MARION / Monsieur Bertrand MÉNIER / Madame Laurence MULOT, arrive à 18h08 et vote à partir de la question n°2 / Madame Flora SIMONIN / Madame Séverine VÉZIÈS / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Jérôme CUPILLARD / Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à Monsieur Clément DARQC** / Monsieur José GOMES

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 juin 2026

Date de dépôt en Préfecture :

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20260624-D00202710-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
Budget Principal	Investissement : 12 000,00 €
Aide à domicile	Investissement : 21 388,97 €
SSIAD	Fonctionnement : 1 400,00 €
Restauration à domicile	Investissement : 1 295,36 €
Lits Halte Soins Santé	Investissement : 63 601,94 €

Résumé : Les Décisions Modificatives (DM) sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou recettes nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

La Décision Modificative n°1 porte sur la reprise des résultats d'investissement 2024 pour les budgets annexes qui ne sont pas en Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses - EPRD (Résidences autonomie, Escapade, SSIAD) pour lesquels les résultats ne font plus l'objet d'une prévision budgétaire. La DM porte également sur l'ajout de crédits pour réaliser deux audits (1), la plus-value liée à la cession d'un véhicule pour le budget Restauration à Domicile - RAD (2), l'ajustement du programme d'investissement (3) et l'ajustement de crédits d'assurance pour le budget du Service de soins infirmiers à domicile - SSIAD (4).

I – Réalisation de deux études

Le CCAS souhaite réaliser deux audits. Le premier portera sur l'organisation et les ressources humaines, dans la continuité de celui lancé par la Ville et Grand Besançon Métropole. Celui-ci s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'action publique souhaitée par la nouvelle équipe municipale. Le second sera un audit financier pour disposer en toute transparence d'une analyse objective de la situation financière du CCAS.

Les crédits à prévoir s'élèvent à 60 000 € maximum, mais ils pourront être inférieurs en fonction des consultations qui seront menées. L'équilibre budgétaire de cette opération est réalisé par une réduction de crédits sur le chapitre 011 – Charges à caractère général, sur une enveloppe dédiée aux besoins imprévus.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
01 - BUDGET PRINCIPAL	00100 - Dépenses transversales	011 - Charges à caractère général	6288 - Autres services extérieurs	- 60 000.00 €	
01 - BUDGET PRINCIPAL	00100 - Dépenses transversales	011 - Charges à caractère général	617 - Etudes et recherches	60 000.00 €	
Total Budget principal				0.00 €	0.00 €

II – Reprise des résultats d'investissement 2025

Le compte administratif 2025 de l'ensemble des budgets annexes, voté lors de cette même séance, fait apparaître des excédents sur la section d'investissement de l'ensemble des budgets annexes. Il est proposé d'intégrer ces résultats aux budgets 2026 par cette décision modificative n°1, comme indiqué dans les tableaux ci-après. Le résultat d'investissement du budget principal a été directement intégré au budget primitif (BP) 2026. Les résultats d'investissement des budgets Résidences autonomie, Escapade, et SSIAD, ne font plus l'objet d'une inscription budgétaire en raison du passage de ces budgets au format Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD).

➤ Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

L'excédent 2025 permet de diminuer le besoin d'emprunt du même montant, soit 9 274,94 €.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
04 - CHRS	24200 - CHRS	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement		9 274.94 €
04 - CHRS	24200 - CHRS	16 - Emprunt et dettes assimilées	1641 - Emprunt en euros		-9 274.94 €
Total				0.00 €	0.00 €

➤ Aide à domicile

L'excédent 2025 augmente l'excédent prévisionnel de 21 388,97 €.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
21 - AIDE A DOMICILE	41110 - AD	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement		21 388.97 €
21 - AIDE A DOMICILE	41110 - AD	003 - Excédent prévisionnel d'investissement	003 - Excédent prévisionnel d'investissement	21 388.97 €	
Total				21 388.97 €	21 388.97 €

➤ Restauration à domicile (RAD)

L'exercice 2025 se solde par un excédent de 36 851,91 €. De même, un véhicule frigorifique a été vendu en 2025, générant une plus-value de 5 471,45 €, qu'il convient d'affecter à l'investissement.

Le besoin d'emprunt est donc complètement neutralisé dont le montant inscrit au budget annexe 2026 s'élevait à 41 028 €, et le solde est affecté en excédent prévisionnel d'investissement pour un montant de 1 295,36 €.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
23 - RESTAURATION A DOMICILE	41150 - RAD	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement		36 851.91 €
23 - RESTAURATION A DOMICILE	41150 - RAD	10 - Apports, dotations et réserves	10682 - Réserve affectée à l'investissement		5 471.45 €
23 - RESTAURATION A DOMICILE	41150 - RAD	16 - Emprunt et dettes assimilées	1641 - Emprunt en euros		-41 028.00 €
23 - RESTAURATION A DOMICILE	41150 - RAD	003 - Excédent prévisionnel d'investissement	003 - Excédent prévisionnel d'investissement	1 295.36 €	
Total				1 295.36 €	1 295.36 €

➤ Lits Halte Soins Santé (LHSS)

L'excédent 2025 neutralise l'emprunt prévisionnel, dont le montant inscrit au BP 2026 s'élevait à 8 377,60 €. Par ailleurs, le point n°2 de cette délibération prévoit l'ajout de 38 000 € de crédits pour le remplacement d'un véhicule. Le solde, d'un montant de 25 601,94 €, est inscrit en excédent prévisionnel d'investissement.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
32 - LITS HALTE SOINS SANTE	24600 - LHSS	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement		71 979.54 €
32 - LITS HALTE SOINS SANTE	24600 - LHSS	16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros		-8 377.60 €
32 - LITS HALTE SOINS SANTE	24600 - LHSS	21 - Immobilisations corporelles	2182 - Véhicules	38 000.00 €	
32 - LITS HALTE SOINS SANTE	24600 - LHSS	003 - Excédent prévisionnel d'investissement	003 - Excédent prévisionnel d'investissement	25 601.94 €	
Total				63 601.94 €	63 601.94 €

III – Ajustement du programme d'investissement 2026

Il convient d'ajouter au budget les deux éléments suivants :

- Achat et installation de 7 nouveaux radiateurs pour le bâtiment du siège, car certains, anciens, sont dysfonctionnels. Le coût de l'opération est de 12 000 €. Le Budget Primitif comportait davantage de recettes d'investissement que de dépenses, aussi aucune recette nouvelle n'est inscrite en Décision Modificative.
- Le remplacement d'un véhicule pour le budget Lits Halte Soins Santé, pour un coût prévisionnel de 38 000 €, comme indiqué dans le point précédent.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
01 - BUDGET PRINCIPAL	00100 - Dépenses transversales	23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillages techniques	12 000.00	
Total Budget principal				12 000.00€	

IV – Ajustement des crédits du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour le paiement d'une quote-part de l'assurance des risques statutaires

Le coût de l'assurance couvrant les risques statutaires (indemnités journalières à verser dans le cas d'accidents du travail, notamment) est ventilé sur les différents budgets au prorata de leur masse salariale.

Les crédits prévus sur le budget SSIAD sont insuffisants de 1 400 €.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
20 - SSIAD	41170 - SSIAD	016 - Dépenses afférentes à la structure	61681 - Assurance maladie, maternité, et accident du travail	1 400.00 €	
20 - SSIAD	41170 - SSIAD	017 - Produits issus de la tarification	7311121 - Dotation ARS		1 400.00 €
Total				1 400.00 €	1 400.00 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Votent favorablement la Décision Modificative n°1.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Vice-président du CCAS,

Clément DARCO